

2019



Notaires Associés

MOREL & BIRON

TARIFS PRATIQUÉS



Notaires Associés

MOREL & BIRON

Maître Bertrand MOREL

Maître Xavier-Amans BIRON

Notaires associés au sein de la SCP Bertrand MOREL et Xavier-Amans BIRON

Office Notarial Figeac : 35 rue Gambetta - 46100 FIGEAC / 05 65 34 36 60

Office Notarial Assier : Le Bourg - 46320 ASSIER / 05 65 40 29 61

PRESTATIONS

	PRIX TTC
Testament olographe conseil	85,13 €
Déclaration d'impôt	120 €
Dossier renonciation succession	120 €
Bail Commercial	900 €
Statuts Société	900 €
Indexation loyer	60 €
Consentement adoption	240 €
Dénonciation convention ANAH	480 €
Apostille	120 €
Immatriculation copropriété	240 €
Rupture PACS	72 €
Convention Occupation Précaire	360 €

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

	PRIX TTC
Attestation de propriété en dehors d'un dossier	18 €
- Etablissement d'une procuration sous seing-privé (par procuration)	42 €
- Etablissement d'un modèle de procès-verbal d'assemblée des associés d'une société civile immobilière pour intervenir à un acte	60 €
Rédaction d'un ordre irrévocable	36 €
Instruction déblocage fonds hors prêts hypothécaire	36 €
Analyse pièces pour calcul plus-value immobilière (par formulaire)	60 €
Demande pièces relatives à la location auprès d'un gérant ou équivalent du type : bail, 3 dernières quittances de loyer, congé	60 €
Commande de documents judiciaires auprès d'un avocat	96 €
Procédure aux fins de nommer un représentant accrédité personne physique en matière d'impôt sur la plus-value	300 €
Gestion et administration de compte de succession - Par factures	Minimum
	120 €
	24 €
Réquisition d'état hypothécaire (hors dossier)	18 €
Déplacement aux fins de recherche de pièces de construction dans une mairie ou aux Archives Départementales	120 €
Démarches aux fins d'établir un congé pour vendre	96 €
Dossier succession (si juste notoriété) pour toutes démarches : banque, caisse de retraite, assurance-vie...	480 € Forfait
Demande copie acte	48€
Demande copie règlement copropriété	60 €
Demande copie documents urbanisme	60 €
Demande justificatif location	36 €
Délibération société	300 €
Etablissement déclaration impôt revenus dossier succession	60 €
Certificat signature	50 €

AVIS DE VALEUR EN ÉVALUATION IMMOBILIÈRE

	PRIX TTC
Pour une maison, un appartement, un terrain ou un local	200 €
Pour un immeuble ou une propriété composée de plusieurs bâtiments	300 €
Pour tout autre type de bien immobilier ou si le bien immobilier se situe hors de notre zone d'intervention principale*	SUR DEVIS

* Zone d'intervention principale (codes postaux) : 46100, 46120, 46160, 46210, 46270, 46320, 12260 et 12700.

RAPPORT D'EXPERTISE EN ÉVALUATION IMMOBILIÈRE

	PRIX TTC
Pour tout type de bien immobilier se situant dans ou hors de notre zone d'intervention principale*	SUR DEVIS

* Zone d'intervention principale (codes postaux) : 46100, 46120, 46160, 46210, 46270, 46320, 12260 et 12700.



La reconnaissance TRV nous a été délivrée par TEGoVA.

Le statut TRV (Tegova Résidentiel Valuer) est une reconnaissance professionnelle européenne de l'expert en évaluation immobilière délivrée par TEGoVA (Normes européennes d'expertise en évaluation) pour la valorisation des biens à usage d'habitation.

NÉGOCIATION IMMOBILIÈRE

Pour la mise en vente d'un bien immobilier au sein de l'Office Notarial, les honoraires de négociation (à la charge de l'acquéreur ou du vendeur) sont calculés par tranches cumulatives et s'élèvent à :

De 0 € à 100 000 €	5 % TTC avec un minimum de facturation de 3 000 € TTC
Au-delà de 100 000 €	3 % TTC

IMMO-INTERACTIF®

Pour la mise en place d'une vente d'un bien immobilier en immo-interactif® au sein de l'Office Notarial, les frais appliqués (à la charge du vendeur) s'élèvent à :

200 € TTC pour un prix de vente inférieur à 100 000 €

350 € TTC pour un prix de vente entre 100 000 € et 199 999 €

500 € TTC pour un prix de vente entre 200 000 € et 399 999 €

700 € TTC pour un prix de vente entre 400 000 € et 799 999 €

1000 € TTC pour un prix de vente supérieur à 800 000 €

À compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 30 juin 2019,

la SCP des Notaires Associés « Bertrand MOREL et Xavier-Amans BIRON »
appliquera pour les actes notariés comportant un prix ou une évaluation supérieurs
à 150.000 € :

une remise de 10 %

pour les actes de vente et de prêt

une remise de 5 %

pour tous les autres actes

dans les conditions ci-dessous.

DÉCRET ET ARRÊTÉ 2016-230 DU 26 FÉVRIER 2016 / ARTICLE A444-174 2^oALINÉA

Une remise maximale de 10 % des émoluments est autorisée pour toutes les prestations effectuées par les notaires et tarifées (ventes, crédits, actes de la famille, déclarations de succession, etc.) portant uniquement sur la fraction des émoluments correspondant à la fraction du prix ou de l'évaluation au-delà de 150.000 €.

La loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 instaure un tarif permettant la détermination du montant des émoluments et des remboursements forfaitaires dus aux notaires au titre de leurs prestations soumises à une régulation.

Le décret n° 2016-230 du 26 février 2016 précise la liste des prestations soumises à ce tarif. Un arrêté daté du même jour fixe le tarif réglementé des notaires et est accessible sur le site www.legifrance.gouv.fr

Les clients conservent la garantie d'un tarif public et d'une rémunération prévisible et transparente. Ce tarif est soit proportionnel, soit forfaitaire. Le taux des remises octroyées par un notaire est fixe et identique pour tous (Art L.444.3). Ce qui signifie que :

- Il appartient au notaire de décider, par catégorie de prestations, d'appliquer ou de ne pas appliquer une remise au taux et dans les domaines qu'il choisit ;
- Ce taux sera garanti à tous les clients pour un acte de même catégorie ;
- Une remise ne peut pas être négociée entre un notaire et son client.
- Les remises consenties doivent être affichées par le notaire sur son site internet et dans son Office Notarial.

Par ailleurs, les notaires sont également habilités à percevoir des honoraires librement négociés en contrepartie de prestations, dès lors que ces prestations ne sont pas soumises au tarif précité, et à condition de conclure, par écrit avec leur client, une convention d'honoraires.